



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_39\_2023**

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU le Code de l'Environnement  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande en date du 20 octobre 2023 par laquelle l'entreprise **SARL MGM**, demeurant 260 Avenue Joliot Curie ZI St Joseph 04100 Manosque, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer la base de vie du chantier de démolition de l'immeuble cadastré B 218,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté renouvelle dans son intégralité, l'arrêté AR 04 047 AR\_39\_2022.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour 22 jours calendaires à compter du 20 octobre 2023.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bénéficiaire
- La commune de Champtercier pour affichage
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de gendarmerie

Fait à Champtercier, le 21 octobre 2023  
Le Maire,  
Antoine ARENA

